



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2885
29 septembre 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2885^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le vendredi 29 septembre 1989, à 17 h 45

Président : M. NOGUEIRA-BATISTA

(Brésil)

Membres :

Algérie
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. FORTIER
M. LI Luyé
M. GRILLO
M. WATSON
M. TADESSE
Mme RASI
M. BROCHAND
M. HASMY
M. RANA

M. RICHARDSON
Mme DIALLO

M. BIKOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 45.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE GIOVANNI MIGLIUOLO, REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE
AUPRES DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : C'est avec une profonde tristesse que les membres du Conseil ont appris le décès de S. E. M. Giovanni Migliuolo, Représentant permanent de l'Italie auprès des Nations Unies, qui, en tant que représentant de l'Italie au Conseil de sécurité, a présidé le Conseil en novembre de l'an dernier. Au nom du Conseil, je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances au Gouvernement de l'Italie et à la famille éprouvée.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.

Les représentants observent une minute de silence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (S/20862)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la République islamique d'Iran et de l'Iraq, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kharazi (République islamique d'Iran) et M. Al-Anbari (Iraq) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq pour la période allant du 3 février au 22 septembre 1989, figurant dans le document portant la cote S/20862. Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution figurant dans le document portant la cote S/20873, qui a été préparé durant les consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 642 (1989).

Comme aucun autre membre ne souhaite faire de déclaration, le Conseil de sécurité a ainsi achevé au stade actuel l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.